



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 0
Absents : 0
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude TOURNIER.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

M. Alexis Hottegindre est désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h

1. Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Monsieur Basile DUNAND,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins distribués : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu :

– M. Basile DUNAND 15 voix (quinze voix)

M. Basile DUNAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités générales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

Considérant que la commune de Les Contamines Montjoie compte 1131 habitants,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.
Considérant les montants mensuels des indemnités des adjoints au maire calculés sur la base l'indice brut terminal.

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	17 %
2 ^e adjoint	17 %
3 ^e adjoint	17 %
4 ^e adjoint	17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **DE FIXER** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint a maire à 17% de l'indice brut.

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution d la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

6. Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en rapport au caractère touristique de la commune des Contamines Montjoie

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie est classée station de tourisme, une majoration de 50% de ces indemnités est possible.

Considérant les montants mensuels des indemnités du maire et des adjoints au maire calculés sur la base de l'indice terminal de la Fonction Publique.

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique, majorations comprises
Maire	55.7 %	50%	83.55%
1 ^{er} adjoint	17 %	50%	25,50%
2 ^e adjoint	17 %	50%	25,50%
3 ^e adjoint	17 %	50%	25,50%
4 ^e adjoint	17 %	50%	25,50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une majoration de 50% au titre de du classement de la commune en station de tourisme, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire et des Adjoint

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

La séance est levée à : 20h24

**Le Maire
Basile DUNAND,**

